

CHARENTE LIMOUSINE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du mercredi 11 septembre 2019 Compte rendu

Le onze septembre deux mil dix-neuf à dix-huit heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à Pressignac, sous la présidence de Monsieur BOUTY Philippe, Président.

<i>Date de la convocation</i>	03/09/2019
<i>Date de l'affichage au siège</i>	03/09/2019

I. Ouverture de la séance à 18h00

Nombre de conseillers en exercice : 82

II. Contrôle du quorum

Présents :

Jean Jacques CATRAIN, Guy ROUGIER, Fabrice AUDOIN, Daniel ROUSSEAU, Robert ROUGIER, Jacky MARTINEAU, Marie Claude POINET, Vincent DELAHAYE, Pascal CANIN, Pascale JOUARON, Jean-Claude FOURGEAUD, Mauricette SUCHET, Pierre COMAU, Fabrice POINT, Patrick STRACK, Christian CHARRAUD, Gérard MORAND, Michel FOURNIER, Jean Noël DUPRE, Philippe BOUTY, Jean François GUINOT, Emmanuel GAULTIER, Pierre DESBORDES, Catherine BEURAIN, Roland FOURGEAUD, Jean François DUVERGNE, Damien CURE, Jacques MARSAC, Gilbert QUESNE, Jean Claude MESNIER, Didier PRESSAC, Eric PINAUD, Catherine RAYNAUD, Jean Luc DEDIEU, Michel COQ, Jean Marie TRAPATEAU, Benoît SAVY, Guy CADET, Roland TELMAR, Pierre MADIER, Daniel LEGENDRE, Maurice FAURE, Jean Michel DUFAUD, Marcelle FOUILLEN, Danièle TRIMOULINARD, Danielle CHAGNAUD, Michèle DERRAS, Jean Paul VALADEAU, Stéphane DUPUY, Elisabeth GUIMARD, Denis DELAGE, Stéphane GEMEAU, Denis VITEL, Christelle RENAUD, Jacques DUPIT, Dominique ROLLAND,

Suppléants en situation délibérante : René TRICAUD, Serge AUTHIER, David FREDAIGUE, Eric SARAUX.

Pouvoirs :

Daniel SOUPIZET donne pouvoir à Philippe BOUTY ;
Dominique GAUTIER donne pouvoir à Pascale JOUARON ;
Jean Pierre DEMON donne pouvoir à Rolland DOMINIQUE ;
Ingrid VINCENT donne pouvoir à Jean Claude FOURGEAUD ;
Pascal DUBUISSON donne pouvoir à Michèle DERRAS ;
Alain MARTIN donne pouvoir à Mauricette SUCHET ;
Ingrid VINCENT donne pouvoir à Jean Claude FOURGEAUD ;

Bernadette GROS donne pouvoir à Robert ROUGIER ;

Excusés :

Jean Claude BUISSON Jean Jacques MEYER, Christian FAUBERT, Pascal DUTEIL, Jean Louis MALHERBE, Daniel BRANDY, Bernard PERROT, Robert LASSIER, Christine GONADRIZ, Roland BARRIER, Pierre SOULAT, Henri DE RICHEMONT, Sophia QUICHAUD, Olivier GAILLARD, Jean Pierre COMPAIN, Nedzad MULALIC, Jacques NOBLE Mickael LOISEAU, Olivier PERINET.

III. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Le Président ayant ouvert la séance, procède en conformité à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil. M Eric PINAUD est désigné pour remplir cette fonction.

IV. Adoption du procès-verbal de séance

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 20 juin 2019 a été transmis par courriel le 16 juillet 2019.

Au vu de ces éléments, *M Catrain souhaite que soit ajouté dans les questions et informations diverses l'évocation de l'avenir de la ligne ferroviaire Angoulême – Limoges.*

Le conseil communautaire, à l'unanimité, adopte le procès-verbal du dernier conseil communautaire

Hommage à M Joel BAUDET, en présence des conseillers municipaux et de sa famille

Monsieur le Sous-Préfet, le Colonel Moine et le Président de la CCCL ont pris la parole en sa mémoire. Ces discours ont été ponctués par une minute de silence.

Le Président indique que le renouvellement du conseil municipal de Saint Claud aura lieu les 13 et 20 Octobre. De ce fait Michèle DERRAS n'occupera plus sa fonction de Vice-Présidente, il sera donc nécessaire de renouveler l'élection du Vice-Président en charge des ressources humaines lors du prochain conseil communautaire.

V. lecture de l'ordre du jour

Monsieur Le Président procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance du Conseil communautaire.

Finances :

1. Communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) concernant la gestion de la Communauté de communes de Haute Charente des exercices 2013 à 2016, de la Communauté de communes du Confolentais des exercices 2013 à 2016 et de la Communauté de communes de Charente Limousine pour l'exercice 2017.
2. Budget principal – Décision modificative n° 2
3. Budget économique – Décision modificative n° 3
4. Budget abattoir – Décision modificative n° 2
5. Exonération des taxes d'ordures ménagères 2020
6. Tarifs de la taxe de séjour applicables pour 2020

Développement territorial :

7. Rapport d'activités 2018
8. Délibération relative à l'autorisation de lancement et de signature, à l'issue de la procédure de passation en procédure adaptée du marché de travaux pour la rénovation de la piscine de la Tulette à Ansac sur Vienne
9. Second arrêt du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Confolentais
10. Validation des périmètres délimités des abords de Monuments historiques
11. Motion pour le maintien du maillage scolaire de Charente Limousine
12. Accord sur les travaux d'implantation de la borne et plan de financement prévus par le SDEG 16 – communes de Confolens, Alloue et Montemboeuf
13. Avis sur l'évolution statutaire du SIGIV
14. Elargissement du périmètre du syndicat mixte des Vallées du Clain Sud à la communauté de communes du Mellois en Poitou

Questions et informations diverses :

- Résultats des votes des communes sur la fixation du nombre de la répartition des sièges du conseil communautaire dans le cadre d'un accord local
- Lancement d'une mission de recrutement de trois médecins généralistes et un dentiste par un cabinet spécialisé
- Résultat de la procédure de concession pour la création et la gestion d'un crématorium à Confolens
- CALITOM - Présentation du rapport d'activités

VI. Représentations du Conseil communautaire – Agenda des Commissions

- Commission finances et ressources :
 - Mercredi 28 août 2019

VII. Décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire sur les décisions prises par lui-même et le bureau communautaire en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, depuis le **20 juin 2019**

N° DELIB	OBJET
2019_148	Individualisation aide aux entreprises – épisode de grêle 4 juillet 2018
2019_149	Demande de subvention régionale au titre des équipements à caractère récréatif et de loisirs
2019_150	Participation salon France Attractive

VIII. Ordre du jour

Finances :

- 1 **Communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) concernant la gestion de la Communauté de communes de Haute Charente des exercices 2013 à 2016, de la Communauté de communes du Confolentais des exercices 2013 à 2016 et de la Communauté de communes de Charente Limousine pour l'exercice 2017.**

Del2019_153

Avant de laisser la parole à Jean Luc DEDIEU pour exposer le compte rendu de la Chambre Régionale des Comptes, le Président souhaite remercier l'investissement de Xavier DEGHILAGE, le DGS ainsi que Jean LUC DEDIEU, Vice-Président en charge des finances, pour arriver à ce résultat. Il remercie également les services pour le travail réalisé pour récupérer les documents.

Il souligne que l'exécutif a mené une politique équilibrée au bénéfice du plus grand nombre et qui a permis de remettre à flot les finances de tous les budgets dans la plus grande transparence.

Il laisse la parole à Jean Luc DEDIEU qui présente une synthèse du rapport.

Pour rappel le contrôle a débuté en février 2018 et l'arrêt des observations définitives date du 3 avril 2019. Le président actuel mais aussi les anciens vice-présidents (G Traumat et Ch Faubert) ont été entendus et ont pu fournir leurs remarques.

Présentation de la synthèse par Jean Luc DEIDIEU :

Avant d'examiner ce rapport, il rappelle que ce contrôle porte sur les années 2013 à 2017 et rappelle son cadre juridique.

Il indique que nous ne sommes pas là pour désigner des responsables, la chambre fait un constat. Et vous allez voir que le constat que l'on vous a présenté début 2017 est entièrement confirmé par chambre régionale des comptes.

La procédure et le déroulement de ce contrôle ne tombent pas du ciel, ce n'est pas moi, ce n'est pas le bureau et ce n'est pas le président qui ont choisi ce déroulé. C'est le code des juridictions financières qui les fixent.

Je les rappelle pour qu'il n'y ait pas de malentendus :

- *Le rapport est confidentiel jusqu'à sa communication à notre assemblée ce soir le 11 septembre,*
- *Il doit être inscrit à l'ordre du jour du 1er conseil communautaire qui suit sa réception et doit être joint à votre convocation.*
- *Il doit donner lieu à débat.*
- *A ce moment-là, il pourra être publié et communiqué. Il deviendra public.*
- *A l'issue de notre délibération actant la présentation et le débat, la chambre régionale des comptes l'enverra aux maires des communes membres.*
- *Les communes devront inscrire son examen au plus proche conseil municipal qui suivra et délibérer à son tour sur sa présentation et son débat.*
- *Dans un an, la CCCL devra fournir un rapport pour présenter les actions entreprises à la suite des observations et recommandations.*

Ce rapport fait 103 pages. Nous allons, si vous le voulez bien, examiner ensemble la synthèse et les recommandations par thème.

La synthèse est classée par item, l'ordre de ma présentation est celui de la chambre.

Vous pourrez constater que tous les thèmes ont été abordés et étudiés. Tout est sur la table.

STATUTS ET COMPETENCES :

3 observations :

- il n'y a pas dans nos statuts la possibilité d'intervenir en tant que maîtres d'ouvrages délégués (concerne la voirie et le FDAC en particulier). Il s'agit d'une compétence optionnelle à prendre sur nos voiries communautaires, ce qui nous permettra de l'exercer pour les communes pour le FDAC et éviter tout risque juridique.

- aucune CDC n'a réalisé de rapports annuels pour les communes membres.

- il faut approfondir la démarche schémas de mutualisation, qui peut être source d'économies.

L'ADMINISTRATION DES CDC :

4 observations :

- *Pour la CCHC, des délégations identiques avaient été données à 3 vices présidents sans préciser l'ordre prioritaire d'intervention.*
- *Pour la CCC, 2 vices présidents avaient une délégation identique pour l'abattoir, sans priorité d'intervention.*
- *En 2017 le conseil communautaire a délégué la création des régies au bureau. Il n'est donc pas nécessaire qu'il intervienne pour les créer.*
- *Il y avait une mauvaise formulation de la délibération fixant les indemnités des élus même si les indemnités versées étaient conformes aux dispositions réglementaires*
- *La Chambre a relevé une diminution de 7% des indemnités par rapport à celles versées avant fusion.*

LA FIABILITE DES COMPTES ET LES REGIES : Plusieurs points.

- *Pour la CCHC, les vérifications faites ont mis en évidence des carences et des irrégularités nombreuses et importantes, certaines préjudiciables au plan financier. Plusieurs d'entre elles auraient pu être évitées si la CCHC avait tenu compte des demandes de régularisation adressées par la comptable ainsi que de la mise en garde de la Préfecture.*

- Les écritures d'intégration des biens suite à la dissolution du syndicat intercommunal de Montemboeuf fin 2013 n'ont pas été passées.
- Même remarque pour un syndicat mixte (espace touristique de Lavaud) dissous en 2008.
- La chambre relève que la CCHC a omis de procéder à l'amortissement des immobilisations en 2016 pour 910 000 €. Cela a eu pour effet de fausser très largement le résultat de fonctionnement de 2016 qui était positif de 390 000 € alors qu'il aurait été en réalité négatif de 520 000 €. Cela a eu pour effet de minorer d'autant le résultat d'investissement. Cette erreur a contribué à donner une image inexacte de la situation financière de la CCHC au moment de la fusion.
- La CCHC n'a pas non plus opéré une distinction précise dans ses comptes entre les subventions transférables et non transférables. Elle a été privée de la possibilité de reprendre chaque année une partie des subventions transférables et donc d'atténuer l'impact budgétaire des amortissements.
- Le suivi des immobilisations des comptes 23 au compte 21 était imparfait depuis sa création.
- La chambre a relevé une déficience du suivi comptable des opérations pour compte de tiers : beaucoup d'opérations anciennes, d'un montant important, achevées sont à vérifier et à solder.
- Des remarques ont été faites sur la mise en place d'une comptabilité d'engagement, sur des annexes obligatoires à joindre aux comptes administratifs, sur la mise en place de contrôle de régies.
- La chambre a relevé la perte de subvention pour 116 000 €, subventions acquises et non réclamées.
Un dernier point important dans cet item pour la haute Charente : les décisions modificatives du budget étaient très importantes en nombre ce qui amène à s'interroger sur la méthode des prévisions budgétaires.

Une analyse précise des ordres du jour amène à douter de la régularité de certaines délibérations modificatives. Ce constat amène à s'interroger si ces décisions avaient bien été soumises au conseil communautaire.

- Pour la CCC , des remarques ont été faites sur la mise en place d'une comptabilité d'engagement, sur des annexes obligatoires à joindre aux comptes administratifs, et des différences sur le solde des dettes apparaissent au budget économique.
- Le suivi des comptes de tiers doit être amélioré.
- Une demande de mise en place de contrôle interne des régies est là aussi demandée. Il a été pratiqué dans l'été 2019.

LA SITUATION FINANCIERE DES CDC :

- Pour la CCC, le budget général et le budget économique ont été consolidés puisque en haute Charente, le budget économique n'existait pas, et celui de l'abattoir est traité seul.
- La chambre qualifie l'évolution de la situation financière de défavorable même si le résultat 2016 est faiblement positif de 110 000 €. Elle relève une baisse de note EBF de 22 % et de notre CAF de 26% (effet ciseau entre les baisses de dotations et l'évolution des charges d'exploitations.)
- La chambre a relevé une baisse de l'endettement même si le ratio de désendettement représente 10 ans.
- Elle relève aussi que la CCC avait remboursé toutes ses lignes de trésorerie avant la fusion.
 - Pour la CCHC, la chambre mentionne une dégradation importante des principaux indicateurs depuis 2015.
- La aussi, elle relève la baisse des dotations de l'état.
 - Elle souligne une hausse importante des charges à caractère général et des frais de personnel de 55% et 62% sur la période.

- Elle rappelle que le résultat de 2016 aurait dû être de – 520 000 € si les dotations aux amortissements avaient été constatées comme elles l'auraient dû.
- La chambre mentionne un ratio de désendettement de 8.5 ans.
- Enfin, pour la haute Charente, la chambre rappelle qu'une ligne de trésorerie de 300 000 € souscrite en 2016 n'était pas remboursée avant la fusion des CDC.
- Pour la nouvelle CDC, en 2017, la chambre souligne la baisse des produits de gestion notamment du FPIC.
- Elle souligne la baisse des charges de gestion de 4.5%.
- Elle confirme le résultat négatif de 2017 pour 320 000 €.
- Elle qualifie la situation financière de 2017 de tendue en dépit de la stratégie mise en œuvre dès le mois de mars de 2017 pour diminuer les dépenses, notamment la restitution des certains gymnases et piscines.
- Selon la chambre, la CCCL devra donc chercher à réduire ses charges, à accroître les recettes pouvant l'être et à faire preuve **de prudence dans ses choix d'investissement à venir, et** ce avec le poids et les risques financiers de l'abattoir.

LES ASPECTS RELATIFS AU PERSONNEL :

- Pour la CHC, les effectifs sont passés de 19 à 27 emplois permanents entre 2013 et 2016.
- Pour la CCC, ils sont restés stables entre 2013 et 2016 : 13 emplois permanents.
- La CCCL a repris ces agents ainsi que ceux du syndicat de pays dissous, toutefois en 2017, 6 départs d'agent non pas été remplacés.

LA GESTION DE L'ABATTOIR :

Pour la chambre, l'abattoir ne respecte pas toutes les obligations applicables aux régies dotées de la seule autonomie financière :

- Il n'y a pas de document d'organisation interne correspondant aux statuts et fixant des règles d'organisation interne de la régie.
- Entre 2014, et 2017, les membres du conseil d'exploitation n'ont pas été désignés, ce qui a été régularisé depuis.
- Elle note que le poste de directeur n'est pas pourvu et qu'il doit être pris en charge par le budget général de la CDC.
- Il n'y a pas de convention de mise à disposition des biens entre la CDC et l'abattoir.
- Au niveau des comptes, les annexes du CA étaient incomplètes.
- Il y a un écart sur le montant de la dette restant due pour 100 000 €.
- Les amortissements sont bien pratiqués.
- Certaines redevances sont imputées en compte 6 et 7 au lieu de comptes de tiers.
- La situation au 31/12/2017 de l'abattoir a été qualifié de très préoccupante, ce qui était la réalité.
- L'exercice 2018 a dégagé un excédent mais la situation est toujours tendue.
- La chambre demande la mise en place d'un échancier de remboursement de l'avance faite par la CDC pour 1 300 000 €.
- Elle affirme que les conditions juridiques ne sont pas remplies pour le maintien de la ligne de trésorerie auprès d'un organisme bancaire, ce que nous avons régularisé.

- Enfin, elle demande à la CDC d'arrêter une position quant à la poursuite de cette activité avec une stratégie adaptée.

La synthèse du rapport est terminée, vous l'avez reçu avec tous les détails dans sa version complète.

En résumé, le constat sur la situation financière de la nouvelle CDC tel qu'il avait été dressé en 2017 était bien réel.

Les recommandations, au nombre de 12 sont indiquées dans le rapport. Certaines sont déjà faites ou en cours.

Jean Luc DEDIEU donne place au débat.

LA SITUATION FINANCIERE DES CDC :

Mauricette SUCHET déplore cette situation et indique que les anciens élus de Haute Charente ont voté sans voir les chiffres, et sont responsables devant les administrés.

Vincent DELAHAYE s'étonne que le trésorier n'ait pas informé les élus des soucis et quand ce fut le cas, que ses recommandations n'ont pas été effectuées. Jean Luc Dedieu indique que la chambre a relevé dans le rapport que la Haute Charente a été de nombreuses fois alertée par la trésorerie.

LA GESTION DE L'ABATTOIR :

Le Président signale que si l'activité de l'abattoir cesse, les conséquences seront démesurées. Il conforte le fait que même si la situation est préoccupante, le budget est à l'équilibre et le tonnage à l'étale par rapport à 2018.

Guy CADET demande comment est-il possible d'investir 2 millions d'euro. Le Président précise que l'outil est de qualité et propose 3 chaines d'abattage. Les 2 millions d'euro annoncés par le dernier audit concerne pour 1 million, les abatteurs.

Monsieur DEDIEU poursuit sur les recommandations, au nombre de 12. Pour la plupart, elles sont exécutées, pour les autres, elles sont en cours d'exécution.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29;

Vu les articles L. 243-5 et L. 243-6 du code des juridictions financières;

Vu le courrier de la Chambre Régionale des Comptes en date du 17 juin 2019 valant notification du rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de communes de Haute-Charente, de la Communauté de communes du Confolentais et de la Communauté de communes de Charente-Limousine;

Vu l'examen du rapport lors de la Commission finances et ressources du 28 août 2019 ;

Vu la présentation du rapport au conseil communautaire ;

Conformément aux articles L. 243-5 et L.243-6 du code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives est communiqué au Conseil communautaire lors de sa plus proche réunion et donne lieu à un débat.

Ce rapport fait donc l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de cette séance soit le conseil communautaire du 11 septembre 2019 et a été joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée.

De plus, conformément à l'article L.243-8 du code précité, le présent rapport d'observations définitives sera transmis par la chambre, dès sa présentation au conseil communautaire, aux maires des communes membres, qui inscriront son examen à l'ordre du jour du plus proche conseil municipal.

Le Président vous demande de prendre acte de la communication de ce rapport et de la tenue du débat.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

- **PREND ACTE** de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes concernant la gestion de la Communauté de communes de Haute Charente des exercices 2013 à 2016, de la Communauté de communes du Confolentais des exercices 2013 à 2016 et de la Communauté de communes de Charente Limousine pour l'exercice 2017.
- **PREND ACTE** de la tenue du débat portant sur ce rapport.
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération

Voix pour	67	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

2 Budget principal – Décision modificative n°2
Del2019 154

Monsieur le Président expose qu'il convient d'effectuer les virements de crédits suivants afin de réaliser des acquisitions et effectuer des régularisations comptables :

Investissement

Désignation	Articles	Dépenses	Articles	Recettes
Acquisition d'une épareuse – P 130	2182	+ 30 000.00 €	024	+ 11 000.00 €
Matériel SIG – P 151	2051	+ 4 000.00 €		
PLUI CCHC – P 161	202	+ 15 500.00 €		
Clim CCHC – P 153	2188	+ 15 000.00 €		
Com. – P169	2188	- 52 312.00 €		
Régl. Amortissements	28183	+ 160.08 €	28181	+ 160.08 €
Régl.immo en cours	2188041	+ 112 576.11 €	2313041	+ 112 576.11 €
Vente véhicule SPANC			024	+ 1 188.00 €
TOTAL		+ 124 924.19 €		+ 124 924.19 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité autorise le Président à signer la décision modificative n° 2 / 2019 – Budget Principal ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre.

Voix pour	67	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

3 Budget économique – Décision modificative n° 3

Del2019_155

En vue de régulariser les amortissements du budget économique, il vous est proposé d'adopter la décision modificative n°3 du budget primitif 2019 du budget économique de Charente Limousine de la manière suivante :

Fonctionnement

N°Comptes	Dépenses	N°Comptes	Recettes
6811-042 Amort.	+ 17,05 €		
627 services bancaires	- 17,05 €		

Investissement

N°Comptes	Dépenses	N°Comptes	Recettes
		281318-042 Amort.	+ 17,05 €
P-180 2313	+ 17,05 €		

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Adopte** la décision modificative n°3 du budget Economie de Charente Limousine présentée ci-avant ;
- **Inscrit** ces opérations au budget 2019 du Budget Economique de Charente Limousine.

Voix pour	67	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

4 Budget abattoir – Décision modificative n° 2

Del2019_156

Lors du vote du budget primitif 2019 de l'abattoir, aucune écriture n'avait été inscrite au compte 6378 en dépenses et au 752 en recettes, comptes qui regroupent le paiement et l'encaissement des taxes Interbev, au motif qu'ils auraient dû être imputées à des comptes de classe 4 et de ce fait demeurer non budgétaires. Or, la vétusté du logiciel comptable impose encore pour cette année de comptabiliser budgétairement ces recettes et ces dépenses.

Aussi, il vous est proposé d'adopter la décision modificative n°2 du budget primitif 2019 du centre d'abattage de Charente Limousine de la manière suivante :

N°Comptes	Dépenses	N°Comptes	Recettes
6378	+ 400 000 €	752	+ 400 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Adopte** la décision modificative n°2 du budget Centre d'abattage de Charente Limousine présentée ci-avant ;
- **Inscrit** ces opérations au budget 2019 du Centre d'abattage de Charente Limousine.

Voix pour	67	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

5 Exonération des taxes d'ordures ménagères 2020 **Del2019_157**

Au vu de l'article 1521 du chapitre III du code général des impôts, modifié par loi n°2014-1655 du 29 décembre 2017 – art 33 ;

Il est proposé d'exonérer de la taxe d'ordures ménagères **les entreprises dont les déchets professionnels sont collectés par une entreprise spécialisée qui assure également les traitements sans passer par les déchetteries. Ces entreprises devront fournir chaque année les preuves et factures à l'appui de leur demande.**

De ce fait, la liste des entreprises présentées ci-après pourraient être exonérées de TEOM pour l'année **2020** puisqu'elles ont fournies des justificatifs attestant du ramassage et du traitement de leurs déchets par une entreprise spécialisée.

Il s'agit de : SAS CHABADIS à Chabanais, SCI Foncière Chabrières (Bricomarché Confolens), SAS Donaly (Batimarché), SARL LEPREUX à Chabanais, Société LIDL à Confolens, garage dépannage ANDRIEUX, SARL FOURGEAUD à Chasseneuil sur Bonnieure, SCI JMPR 16 (SARL QUICHAUD à Chasseneuil/B.), IMMO Mousquetaires (Intermarché Terres-de-Hte-Chte), SCI CHASSIMO pour la SAS BELEOKING (Intermarché Chasseneuil/B.), SODALIS 2 IMMO MOUSQUETAIRES.

Ces entreprises ont fournis à l'appui de leurs demandes les factures émises par ces sociétés.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Décide** d'exonérer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, les entreprises précitées pour l'année 2020 ;
- **Autorise** le Président à signer les pièces nécessaires à la mise en place de cette décision ;
- **notifie** cette décision à la Direction des Services fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux.

Voix pour	67	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

6 Tarifs de la taxe de séjour applicables pour 2020 **Del2019_158**

Vu l'article L.2333-26 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'article L.133-7 du Code du Tourisme,

Vu l'article L.2333-26 du CGCT,

Vu les articles R.5211-21, R.2333-43 du CGCT,

Afin de se mettre en conformité avec les barèmes applicables pour 2020, voici les tarifs proposés :

Catégories d'hébergements	tarif plancher (euros)	tarif plafond (euros)	tarif voté par la CCCL (euros)
Palaces	0,70	4,10	3,00
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70	3,00	1,50
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70	2,30	1,00
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50	1,50	0,80
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30	0,90	0,60
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,20	0,80	0,50
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20	0,60	0,50
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance.		0,20	0,20

Pour les hébergements en attente de classement, ou sans classement, la Communauté de Communes vote un taux, proposé ci-dessous :

Hébergements	Taux minimum	Taux maximum	taux voté par la CCCL
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein-air.	1%	5%	2,5%

Le plafonnement de la taxe pour ces hébergements non classés est fixé à 2,30 euros.

Enfin, le régime d'imposition proposé est de recouvrer la taxe au réel :

La taxe est établie directement sur les personnes hébergées non domiciliées dans la commune et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont redevables de la taxe d'habitation.

Par ailleurs, lorsqu'un office de tourisme est constitué sous forme d'EPIC, le produit de la taxe de séjour perçu par les communes incluses dans son périmètre de compétence lui est obligatoirement reversé conformément aux dispositions de l'article L. 133-7 du code du tourisme.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité:

- **Adopte** les tarifs pour chaque nature et chaque catégorie d'hébergement classé décrits ci-avant,
- **Adopte** le taux pour les hébergements en attente de classement,
- **Acte** de l'affectation du produit de la taxe à l'EPIC Office de tourisme de Charente Limousine
- **Autorise** le Président à signer les documents relatifs à la mise en œuvre de cette délibération,

Voix pour	65	Voix contre		Abstentions	2
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	----------

Développement territorial :

7 Rapport d'activités 2018 **Del2019_159**

Conformément à l'article L.5211-39 du CGCT, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Pascale JOUARON demande que l'offre de santé page 15 soit modifiée, en attribuant un point vert et un point rouge sur la commune de Champagne Mouton

Aussi, après avoir entendu le rapport d'activité 2018, le conseil communautaire, à l'unanimité:

- **Prend** acte du rapport d'activité 2018 de la Communauté de communes de Charente Limousine ;
- **Charge** le Président d'adresser ce rapport à l'ensemble des maires de Charente Limousine.

Voix pour	67	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

8 Délibération relative à l'autorisation de lancement et de signature, à l'issue de la procédure de passation en procédure adaptée du marché de travaux pour la rénovation de la piscine de la Tulette à Ansac sur Vienne **Del2019_160**

Vu l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que la délibération du Conseil Communautaire chargeant le Président de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché.

Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire le programme de travaux de la Tranche 1 de la réhabilitation de la piscine de La Tulette à Ansac-sur-Vienne relevant de la procédure adaptée et énonce les caractéristiques essentielles de ce programme.

Article 1er-Définition de l'étendue du besoin à satisfaire Travaux de rénovation de la piscine de La Tulette phase1, La Tulette 16 500 Ansac-sur-Vienne.

Allotissement proposé :

Lot n°1 : Démolition-Terrassement-Fondations – Gros Œuvre – Etanchéité

Lot n°2 : Carrelage

Lot n°3 : Serrurerie – Menuiserie

Lot N°4 : Aménagements Espaces Verts

Lot N°5 : Hydraulique – Animations - Divers

Article 2 -Le montant prévisionnel du marché

Le coût prévisionnel H.T. est estimé à 498 225,00 euros hors taxes.

Article3 -Procédure envisagée La procédure utilisée sera la procédure adaptée (article 27du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics).

Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Décide :**

- d'autoriser Monsieur le Président à engager la procédure de consultation décrite ci-avant;
- de recourir à la procédure adaptée dans le cadre dont les caractéristiques essentielles ont été énoncées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à du marché à intervenir ainsi que toutes les pièces relatives à cette décision.

Voix pour	67	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

9 Second arrêt du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Confolentais **Del2019_161**

Michel COQ présente la décision suivante et demande à Jean Jacques CATRAIN les raisons du vote défavorable du conseil municipal d'Alloue. Jean Jacques CATRAIN répond que les élus d'Alloue ont eu un regret sur l'ensemble du volet environnemental, sur les proportions de zones et sur les haies et que les propositions la commission communale n'ont pas été retenues par le cabinet 6t. Dominique ROLLAND indique qu'au contraire pour lui, le cabinet 6t était à l'écoute et prenait en compte les remarques de la commune. Daniel Legendre ne comprends pas la position du conseil municipal d'Alloue au motif que les discussions étaient très ouvertes avec le cabinet et que ces remarques auraient ou être faites avant.

Comme le prévoit l'article L.153-15 du code de l'urbanisme, les 25 communes du périmètre du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du Confolentais ont été invitées à se prononcer sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement qui les concernent directement.

24 conseils municipaux ont émis un avis favorable dont 15 sans réserve, 8 avec des demandes de modifications précises. Seul le conseil municipal d'Alloue a émis un avis défavorable aux motifs suivants :

« *De nombreuses propositions communales (protection de bâtiments et de l'environnement, zonage Ut, bâtiments agricoles étoilés...) n'ont pas été retenues sans aucune explication. Une grande partie des choix (zonage A et N, chemins protégés, haies protégées, EBC, ...) ont été effectués par le cabinet sans aucune concertation avec la commission communale et sont très insuffisants. Ce document manque de cohérence et d'ambition.* »

L'ensemble des demandes formulées par les communes seront évoquées dans le cadre des réunions d'arbitrage et soumis au conseil communautaire lors de l'approbation du PLUi.

L'article L.153-15 du code de l'urbanisme prévoit que : « Lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau et arrête le projet de plan local d'urbanisme à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés »

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu l'article L.153-15 du code de l'urbanisme,

Vu les articles R.153-3 à R.153-7 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil communautaire du 29/09/2015 prescrivant le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du Confolentais, définissant ses objectifs ainsi que les modalités de la concertation,

Vu les débats sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable des 27/10/2017 et 15/03/2019,

Vu la délibération du conseil communautaire du 23/05/2019 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme intercommunal du Confolentais,

Vu les délibérations exprimant un avis favorable des conseils municipaux des communes d'Abzac, Ambernac, Ansac, Benest, Brillac, Champagne-Mouton, Chassiecq, Confolens, Epenède, Esse, Hiesse, Le Bouchage, Lessac, Lesterps, Manot, Montrollot, Oradour-Fanais, Pleuville, Saint-Christophe, Saint-Coutant, Saint-Maurice, Turgon, Vieux Cerier, Vieux Ruffec.

Vu la délibération du conseil municipal d'Alloue du 24/07/2019 exprimant un avis défavorable sur le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal du Confolentais,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité :

- **Arrête** à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés, le projet de plan local d'urbanisme intercommunal du Confolentais dans les mêmes termes que celui soumis au conseil communautaire le 23 mai 2019

Voix pour	64	Voix contre	1	Abstentions	2
------------------	-----------	--------------------	----------	--------------------	----------

10 Avis sur les périmètres délimités des abords des monuments historiques
Del2019_162

Dans le cadre de la procédure d'élaboration des PLU intercommunaux prescrits par la communauté de communes de Charente Limousine, l'architecte des bâtiments de France a proposé la mise en place de périmètres délimités des abords (PDA) autour de certains monuments historiques.

Ces nouveaux tracés se substitueraient au périmètre d'un rayon de 500 mètres qui est aujourd'hui la règle.

Ils visent à protéger « les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment un ensemble cohérent avec les monuments historiques ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur. »

Pour chacun des monuments concernés, ces périmètres ont été proposés aux communes concernées qui se sont toutes prononcées favorablement par délibérations.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité:

- **ADOPTE** les projets de périmètres délimités des abords proposés par le service de l'architecture et du patrimoine dans les plans annexés à la présente délibération.
- **DIT** que les enquêtes publiques, prévues par l'article L153-19 du code de l'urbanisme, concernant les PLUi du Confolentais et de Haute Charente, porteront à la fois sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal et sur les projets de périmètre délimités des abords (art R621-93 du code du patrimoine).

Voix pour	66	Voix contre		Abstentions	1
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	----------

11 Motion sur le devenir du service public d'éducation en Charente Limousine
Del2019_163

Considérant la baisse des effectifs scolaires en Charente Limousine qui dans les six dernières années a perdu 180 élèves, c'est à dire près de 6 % des effectifs, soit la perte inévitable de 6 classes au regard des critères de l'Education Nationale ;

Considérant que le taux de non renouvellement générationnel entre 2011 et 2017 (des CM2 par les CP) est en Charente Limousine de l'ordre de 16 % et que la déprise de population va se poursuivre à moyen terme ;

Considérant en moyenne, que les parcours éducatifs sont moins aboutis en Charente Limousine que dans le reste de la Charente au regard des indicateurs que sont le taux d'illettrisme et le taux de retard en 6ème plus forts que dans le reste du département ;

Considérant que la qualité du service public d'éducation est un des premiers facteurs d'attractivité d'un territoire notamment pour l'installation des jeunes couples avec enfants ;

Considérant que les conditions d'accueil des enfants, à savoir la durée des temps de transport, les équipements (locaux, matériel), l'encadrement et le niveau de services périscolaires proposés, font parties des multiples variables intervenant dans la définition de cette qualité de service ;

Les élus de Charente Limousine souhaitent engager une réflexion d'ensemble sur le devenir du service public de l'éducation sur le territoire et ouvrir pour cela un dialogue avec l'Education Nationale et l'ensemble des partenaires investis sur cette compétence,

Toutefois,

Considérant que l'Education Nationale devra s'engager dans ce dialogue de manière transparente et devra tenir compte des spécificités de notre territoire rural qui ne peut pas être traité par la simple statistique ;

Considérant que ce dialogue devra être basé sur notre socle républicain qui stipule que chaque citoyen, quelle que soient ses origines géographiques ou sociales doit pouvoir bénéficier des mêmes droits qui plus est en matière d'éducation ;

Considérant que l'Education Nationale devra entretenir un dialogue plus anticipé et plus ouvert avec les communes au regard des investissements portés dans les groupes scolaires et de leurs impacts financiers dans leur budget ;

Considérant que les élus de Charente Limousine souhaitent maîtriser à long terme la politique éducative à l'école primaire et porter un véritable projet éducatif territorial ;

Considérant enfin leur souhait d'affirmer une réelle politique scolaire concertée pour répondre à tous ces enjeux ;

Les élus de Charente Limousine :

- **DECIDENT d'engager une concertation en direction de tous les élus et de la communauté éducative du territoire pour produire une contribution sur l'organisation du service public de l'éducation en Charente Limousine ;**
- **DEFINISSENT un protocole de concertation qui se déroulera en deux temps, d'abord avec les élus pour recueillir leur vision de la situation existante et des politiques futures envisageables, puis avec l'ensemble des acteurs de la communauté scolaire ;**
- **DEMANDENT à l'Education Nationale de participer à cette concertation, dans son deuxième volet en dehors de toute convention, pour permettre d'instaurer un dialogue ouvert et constructif.**

Voix pour	67	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

A la suite de ce vote, Benoit SAVY souhaite créer un groupe de travail, par la suite 4 séances de travail seront définies avec une méthodologie.

Le groupe de travail est composé comme suit :

Catherine RAYNAUD ; Fabrice AUDOIN ; Pascale JOUARON ; Marie Claude POINET ; Eric PINAUD ; Jean Jacques CATRAIN ; Jean François DUVERGNE ; Pierre CORMAU ; Patrick STRACK ; Daniel LEGENDRE ; Jean Michel DUFAUD ; Stéphane DUPUY ; Benoit SAVY ; Michèle DERRAS ; Jean Noël DUPRE.

12 Accord sur les travaux d'implantation de la borne et plan de financement prévus par le SDEG 16 **Del2019_164**

Monsieur le Président

Expose :

- Que le SDEG 16 procède à la mise en place du plan de déploiement de bornes pour véhicules électriques tel que déposé au Feder et à la Région Nouvelle Aquitaine.
- Que ce réseau est d'initiative publique avec des points de recharge ouverts au public.
- Qu'ainsi, les utilisateurs doivent avoir accès de façon non discriminatoire dont l'emplacement de stationnement est physiquement accessible au public (décret n° 2017-26 du 12 janvier 2017 relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques et portant diverses mesures de transposition de la directive 2014/94/UE du Parlement européen).
- Que le plan de déploiement du réseau bornes du SDEG 16 prévoit l'implantation d'une borne sur les communes suivantes :

Communes	Adresses	Coût du projet HT	Participation CCCL
Confolens	Parking du lycée	29 773.02 €	9 016.91 €
Alloue	Rue Emile Belly	11 109.74 €	3 417.92 €
Montemboeuf	Place Laurent Prat	10 804.40 €	3 326.32 €
Chasseneuil/Bonnieure	Parking des Tilleuls	28 431.30 €	8 614.39 €
Exideuil sur Vienne	Place de la salle des fêtes	11 415.08 €	3 509.52 €
		TOTAL	27 885.06 €

- Que, le SDEG 16, aménageur et maître d'ouvrage de l'opération, doit installer ces bornes exclusivement sur le domaine public avec convention de mise à disposition gratuite de terrain et un engagement de la commune sur un stationnement non payant.
- Que la commune susmentionnée s'est engagée à mettre à disposition du SDEG 16 ledit terrain et ce, gratuitement pour une durée de 10 ans et également à ce que le stationnement soit sur la totalité de la parcelle gratuit (non payant) pendant la durée de la convention de mise à disposition.
- Que la Communauté de Communes souhaite apporter son soutien à l'écomobilité et la transition énergétique en favorisant l'implantation de bornes pour véhicules électriques sur son territoire.
- Que le SDEG 16 a produit un devis et un plan de financement relatif au coût de la fourniture et de la pose de ladite borne.

Rappelle :

- Qu'au début de la procédure, le SDEG 16 avait annoncé que le reliquat à la charge de la collectivité serait **d'environ 4 439 euros par borne**.
- Qu'après l'attribution des marchés de fournitures, de travaux et surtout avec les études menées par le SDEG 16, il s'avère que le **reste à charge de la communauté de communes est nettement inférieur** au montant initialement annoncé, avec **une baisse de l'ordre de 20%**.

Propose :

- D'accepter le devis et plan de financement relatif au coût de la fourniture et de la pose des bornes pour véhicules électriques tel que présenté par le SDEG 16.

Voix pour	67	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

13 Avis sur l'évolution statutaire du SIGIV

Del2019_165

Depuis octobre 2017, le SIGIV assure la présidence du comité de pilotage du site Natura 2000 de la Vallée de l'Issoire.

Une révision des statuts a été effectuée afin de différencier la compétence GEMAPI de la compétence Natura 2000 (cf.doc joint).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve** la révision statutaire du SIGIV.

Voix pour	67	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

14 Elargissement du périmètre du syndicat mixte des Vallées du Clain Sud à la communauté de communes du Mellois en Poitou

Del2019_166

VU le CGCT ;

VU l'article 5211-18 du CGCT concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-008 du 1er juin 2018 portant sur les statuts du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud ;

VU l'arrêté interpréfectoral n° 2019-D2/B1-006 en date du 20 mai 2019 autorisant l'adhésion de la Communauté de communes Charente Limousine au syndicat mixte des Vallées du Clain Sud pour les communes de Hiesse, Lessac, Pleuville et Epenède ;

VU l'article 4 des statuts du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud portant sur l'adhésion de nouveaux membres ;

VU la délibération n° 124-2019 de la Communauté de Communes du Mellois en Poitou portant sur la demande d'extension de périmètre de la compétence GEMAPI sur les communes de Alloinay, Caunay, Chey, Clussais-la-Pommeraiie, Fontivillé, La-Chapelle-Pouilloux, Lezay, Mairé-Levescault, Maisonnay, Melle, Melleran, Messé, Pers, Pliboux, Rom, Saint-Coutant, Sainte-Soline, Saint-Vincent-la-Châtre, Sauzé-Vaussais, Sepvret, Vançais et Vanzay.

VU la délibération n° 138_040619 du comité syndical du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud modifiant le périmètre pour intégrer la Communauté de communes du Mellois en Poitou pour la compétence GEMAPI ;

Considérant que l'extension du périmètre est cohérent avec le bassin versant du Clain et contiguë ;

Il est précisé que la communauté de communes du Mellois en Poitou transfère la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) au Syndicat et qu'ils auront 3 sièges pour la compétence GEMA et 2 sièges pour la compétence PI (conformément aux articles 10.2.1 et 10.2.2 des statuts du Syndicat)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le changement de périmètre du Syndicat pour intégrer la Communauté de communes du Mellois en Poitou pour la compétence GEMAPI.

Voix pour	67	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

15 Centre d'abattage de Charente Limousine – Convention collective **Del2019_167**

Monsieur le Président rappelle que le personnel du Centre d'abattage de Charente Limousine est soumis au régime de la convention collective nationale des entreprises de l'industrie et des commerces en gros des viandes n° 1534.

Vu la convention collective n° 1534,

Vu la délibération du conseil communautaire Del72.11 du 05/07/2011 transposant les indemnités complémentaires ;

Il est nécessaire de rajouter en tant qu'indemnités complémentaires, les heures de nuit.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Ajoute les heures de nuit à la liste des indemnités complémentaires indiquée dans la délibération Del72.11 du 05/07/2011.

Voix pour	67	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

16 Budget centre d'abattage de Charente Limousine – détermination des durées **d'amortissement** **Del2019_168**

Considérant que les collectivités de plus de 3500 habitants ont l'obligation d'amortir leur bien selon la catégorie à laquelle ils appartiennent.

Considérant qu'il conviendrait de fixer ces durées pour le budget du centre d'abattage de Charente Limousine.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Fixe les durées d'amortissements de ces budgets de la manière suivante :

✓ Bâtiment traditionnel	40 ans
✓ Bâtiments industriels légers	30 ans
✓ Logiciels	2 ans
✓ Voitures	5 ans
✓ Camions et véhicules industriels	5 ans
✓ Mobilier	15 ans
✓ Matériel bureau électrique ou électronique	5 ans
✓ Matériel informatique	4 ans
✓ Matériels classiques	6 ans
✓ Installations et appareils de chauffage	10 ans
✓ Appareils de laboratoire	5 ans
✓ Equipement de garages et ateliers	10 ans
✓ Equipements sportifs	15 ans
✓ Installations de voirie	20 ans
✓ Plantations	20 ans
✓ Autres agencements et aménagements de terrains	20 ans
✓ Bâtiments légers, abris	10 ans
✓ Agencements et aménagements de bâtiments	15 ans
✓ Installations électriques et téléphonique	15 ans
✓ Immobilisations incorporelles « subventions d'équipement versées »	15 ans
✓ Etude	5 ans
✓ Logiciel comptabilité	1 an

Voix pour	67	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

**17 Comité de Direction de l'EPIC – OT de Charente Limousine – Désignation d'un membre suppléant
Del2019_169**

Vu la délibération du 09 mars 2019 du Conseil Communautaire créant l'Office de Tourisme de Charente Limousine sous la forme d'un EPIC,

Vu les statuts de l'EPIC OT de Charente Limousine,

Les 14 représentants titulaires du Conseil Communautaire au premier collège du comité de direction de l'EPIC, et autant de suppléants, poste pour poste ont été désignés par délibération du Conseil Communautaire.

En raison du décès de M. Joël BAUDET, suppléant de Mme Marie-Claude POINET, le Conseil Communautaire doit désigner un nouveau suppléant :

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Désigne madame Pascale JOUARON, suppléante de Mme Marie-Claude POINET
- Autorise Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents et actes y afférant.

Voix pour	67	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

Questions et informations diverses :

- **Résultats des votes des communes sur la fixation du nombre de la répartition des sièges du conseil communautaire dans le cadre d'un accord local**

Suite aux délibérations des communes, au prochain mandat l'EPCI comptera 88 sièges.

Nom de l'EPCI :		CC Charente Limousine : 58 communes					
OBJET : actualisé au 10/09/2019		recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux circulaire préfectorale du 12/03/2019					
DÉLAI jusqu'au 31/08/2019		82 sièges attribués par arrêté préfectoral du 21/12/2016					
ARTICLE DE LOI		Article L.5211-6 du CGCT					
Délibérations des communes	population municipale	répartition des sièges de droit commun (80 sièges)	décision	répartition des sièges par accord local (88 sièges)	population	communes favorables à l'accord local	Délibérations
Terres-de-Haute-Charente (commune nouvelle)	3982	8		7	3982	1	dél. Du 8/07/2019
Chasseneuil-sur-Bonnieure	3050	6		5	3050	1	délib. Du 7/06/2019
Confolens	2691	5		4	2691	1	délib. Du 27/06/2019
Chabanais	1693	3		3	1693	1	délib. Du 8/07/2019
Brigueuil	1086	2					
Saint-Claud	1057	2		2	1057	1	délib. Du 17/07/2019
Exideuil	1025	2		2	1025	1	délib du 4/07/2019
Etagnac	976	2		2	976	1	délib du 2/08/2019

Nieuil	933	1					
Champagne-Mouton	889	1		2	889	1	délib du 27/06/2019
Saint-Maurice-des-Lions	882	1					
Chassenon	878	1		2	878	1	dél. Du 24/07/2019
Ansac-sur-Vienne	830	1		2	830	1	déli. Du 11/07/2019
Saint-laurent-de-Céris	775	1					
Chirac	748	1		2	748	1	délib du 14/06/2019
Brillac	659	1		2	659	1	délib. Du 2/08/32019
Montemboeuf	650	1		2			Del 29/08/2019
Manot	563	1		2	563	1	dél. Du 13/06/2019
Chabrac	559	1		2	559	1	dél. Du 9/07/2019
Lessac	546	1					
Vitrac-Saint-Vincent	517	1					
Saulgond	515	1		1	515	1	délib. Du 30/07/2019
Esse	505	1		1	505	1	délib. Du 27/06/2019
Lesterps	483	1		1	483	1	délib. Du 25/06/2019
Abzac	474	1					
Alloue refus accord local	471	1	oui				délib. Du 24/07/2019
Les Pins	464	1		1	464	1	délib. Du 12/06/2019
Cherves-Châtelars	411	1					
Suaux	401	1					
Oradour-Fanais	397	1		1	397	1	délib. Du 14/06/2019
Massignac	392	1					
Pressignac	364	1					
Ambernac	362	1		1	362	1	délib. Du 20/06/2019
Pleuville	352	1		1	352	1	délib. Du 2/07/2019
Saint-Mary	350	1		1	350	1	délib. Du 5/07/2019
Saint-Christophe	345	1					
Le Lindois	343	1		1	343	1	délib. Du 26/07/2019
Benest	320	1					
Mazerolles	315	1		1	315	1	dél. Du 8/07/2019
Montrollet	307	1					
Lussac	291	1		1	291	1	délib du 22/07/2019
Roussines	275	1					
Hiesse	243	1					
Saint-Coutant	222	1					
Beaulieu-sur-Sonnette	221	1					
Saint-Quentin-sur-Charente	211	1					
Epenède	195	1		1	195	1	délib. Du 9/07/2019
Lésignac-Durand	184	1					
Le Grand-Madieu	173	1					
Le Bouchage	159	1					
Chassiecq	144	1		1	144	1	délib. Du 21/06/2019
Parzac	138	1					
Le Vieux-Cérier	133	1		1	133	1	délib du 13/07/2019
Mouzon	130	1					
Vieux-Ruffec	106	1					

Verneuil	98	1					
Turgon	86	1		1	86	1	délib. Du 1/08/2019
Sauvagnac	61	1					
Population et communes totales	35630	80	0	54	24535	29	
Population totale au 1/01/2019	36786						

Le Président interroge M CATRAIN sur le refus de l'accord local. Il dit ne pas avoir d'explication.

- **Lancement d'une mission de recrutement de trois médecins généralistes et un dentiste par un cabinet spécialisé**

Une rencontre a eu lieu avec le cabinet Médinopia afin de lancer la recherche.

De plus, une réunion est prévue le jeudi 10 octobre avec l'ensemble des professionnels de santé du territoire afin d'évoquer l'avenir de l'offre de soin de 1^{er} recours en Charente Limousine.

- **Résultat de la procédure de concession pour la création et la gestion d'un crématorium à Confolens**

Aucune offre n'a été déposée ce qui rend la procédure caduque.

- **CALITOM - Présentation du rapport d'activités**

- *Le Président informe l'assemblée que le Maire d'Alloue a adressé 25 courriers à la Communauté de communes demandant différents documents, et entre autre des documents déjà en sa possession. Si le maire ne reçoit pas une réponse à ses demandes, il stipule faire appel à la CADA (Commission d'Accès aux Documents Administratifs). Le président insiste sur l'importance de ne pas charger inutilement le travail des services mais qu'une réponse leur sera accordée.*

- **Quelques dates :**

- *26/09 soutien à la filière viande à Confolens*
- *20/10 : fête de la randonnée à Saint Mary*
- *29/09 : fête de la Cagouille à Saint Claud*
- *Participation de la Communauté de communes au salon de France Attractive les 1 et 2 octobre.*